



PONT A MOUSSON - AEP – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	8
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	10
Les avenants du contrat	10
Les conventions d'achat d'eau	10
Les conventions d'achat d'eau	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	13
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	16
LE PATRIMOINE DE SERVICE	17
VOTRE PATRIMOINE	18
LE RESEAU.....	18
Répartition par matériau	18
Répartition par diamètre.....	18
LES COMPTEURS	19
LE SERVICE AUX USAGERS	20
VOS BRANCHEMENTS	21
LES VOLUMES CONSOMMES.....	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	21
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	22
CAPACITE DE STOCKAGE	23
LE RENDEMENT DE RESEAU	23
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP).....	24
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	24
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	24
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	24
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	25
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021	26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021	26
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	26
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	27
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	29
LES INTERVENTIONS REALISEES	32
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	33
Mise en sécurité de nos réservoirs	33
L'Origine des fuites	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	34



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	35
LE CARE	38
LE CARE	39
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	40
ANNEXES.....	45
LE PATRIMOINE DE SERVICE	46
LE PATRIMOINE DE SERVICE	47
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	47
Les installations de production.....	47
Les ouvrages de stockage	47
Installations de surpression.....	48
Le réseau	48
Les compteurs	50
LE SERVICE AUX USAGERS	51
LA GESTION CLIENTELE.....	52
LA FACTURE 120 M ³	56
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	60
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	62
LES VOLUMES D'EAU	63
LES INDICATEURS	66
CONSOMMATION D'ENERGIE	72
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	73
L'EAU BRUTE	74
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	77
L'EAU DISTRIBUEE.....	81
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	82
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	83
LES INTERVENTIONS REALISEES	84
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	85
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	87
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	89
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	91
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	91
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	96
Attestation Dommages aux Biens.....	96
Responsabilité civile	97
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	98
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	101
Attestation Tous risques chantiers	102
LE GLOSSAIRE	103
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	103



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Thommas LESPRIT

Directeur Régional RHIN BOURGOGNE LOIRE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



5 ouvrage(s) de prélèvement

2 station(s) de production

1 148 497 m³ produits sur la période de relèvements ramenés à 365 jours

1 174 m³ importés sur la période de relèvements ramenés à 365 jours

147 223 m³ exportés sur la période de relèvements ramenés à 365 jours



8 ouvrage(s) de stockage

6 427 m³ de stockage

1 002 448 m³ distribués sur la période de relèvements ramenés à 365 jours

1 station(s) de surpression

111,004 kml de réseau

5 294 branchements

dont **63** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

13 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

15 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

75,65% de rendement de réseau

6,91 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

692 816 m³ consommés sur la période de relèvements ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,0** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2022 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	1 018 842	1 148 497	12,7%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	1 300	1 174	-9,7%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	133 984	147 223	9,9%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	886 158	1 002 447	13,1%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	683 305	692 816	1,4%
Rendement de réseau (%)	82,23%	75,65%	-8,0%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	4,46	6,91	54,9%
Linéaire de réseau (kml)	111,004	111,004	0%
Nombre de branchement	5 224	5 294	1,3%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	12	13	8,3 %
Nombre de fuite sur branchement réparée	14	15	7,1%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	1,97	2,0	1,5%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'année 2021 fût de nouveau marquée par la crise sanitaire du COVID qui a continué à impacter notre activité du quotidien pendant de nombreuses semaines, avec pour conséquences des interventions repoussées, de la recherche de fuite et des réparations de fuites retardées. Toutefois, les équipes de SAUR se sont mobilisées tout au long de l'année pour assurer la gestion de vos installations et essayer de rattraper au maximum ce retard.

Les volumes mis en distribution sont en hausse de 13.1 % par rapport à ceux de 2020. Les volumes consommés sont également en augmentation de 1,4 %.

Le rendement de réseau est en dégradation, perte de 6,6 points et l'Indice Linéaire de Perte (ILP) est en augmentation de 2,45 points par rapport à l'année 2020, malgré un nombre plus important d'heures de recherche de fuites en 2021 et la réparation de 28 fuites en 2021, contre 26 en 2020. La situation s'est particulièrement dégradée au 1er trimestre 2021 avec un nombre très importants de fuites que nous avons eu du mal à localiser et à réparer. Nous allons intensifier nos efforts en recherche de fuite pour retrouver une situation plus normale. A noter qu'un budget de sous-traitance en recherche de fuites sera également débloqué pour renforcer nos moyens sur le sujet.

A noter que nous avons procédé fin août 2021 à la réparation de la fuite sur la conduite en DN 300 située Avenue des Etats-Unis. Nous avons dû fermer la route qui donne accès à l'autoroute pendant deux jours, et nous avons dû mettre en place des déviations sur la ville, et ainsi que sur les communes limitrophes en accord avec les services techniques de la ville et la DITAM.

La qualité de l'eau distribuée a été conforme toute l'année, à la fois sur les paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

Nous avons nettoyé l'intégralité des cuves des réservoirs en 2021 ainsi que nettoyer les captages des sources du Père Hilarion.

Le parc compteurs comprend 5 305 unités, 172 compteurs ont été remplacé en 2021. Une action particulière sera engagée au 1^{er} semestre 2022 concernant le remplacement des compteurs sur la commune afin de rattraper le retard pris du fait de la crise COVID. SAUR reviendra vers la commune en cours d'année concernant la communication vis-à-vis des abonnés.



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Au niveau des Vaux de Chanot, après plusieurs mois de négociations avec l'usine St Gobain nous avons réussi à avoir de nouveau accès à nos installations via leur usine. La ville de Pont-à-Mousson a fait procéder à un nettoyage complet de site (débroussaillage, taille et/ou coupe des arbres qui étaient tombés dans l'enceinte du site). Une fois ces travaux d'ampleur réalisés, nous avons été en mesure de remplacer la pompe du forage. Cette pompe est très importante dans le fonctionnement des installations, car elle nous permet de purger régulièrement l'eau de la Mine.



Au niveau de l'usine de production de Dieulouard, nous avons procédé aux travaux suivants :

- Remplacement des agitateurs n°1 et n°2 ;
- Renouvellement du surpresseur de l'air de lavage des filtres ;
- Remplacement de l'inverseur de chlore ainsi que des 2 détendeurs ;
- Révision du conductivimètre ;
- Remplacement du transmetteur et de la sonde de pH ;
- Remplacement de la pompe de refoulement n°2 direction Pont-à-Mousson ;
- Remplacement des clapets de pompe direction Belleville ;

Sur le réseau de distribution, nous avons remplacé 4 compteurs de sectorisation ainsi que 5 branchements dans le cadre de nos obligations contractuelles, dont 1 branchement de plus de 100 ml au niveau du Chemin de Mouche les Camps. Voir détails p 87 concernant les reprises de branchement à fin 2021.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat PONT A MOUSSON - AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juin 2018, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

Sans objet.

Les conventions d'achat d'eau

Il existe une convention d'achat d'eau à la commune de Montauville. Cette convention a été signée le 17 novembre 2008 et prendra fin le 31 décembre 2028.

Les conventions d'achat d'eau

Il existe 4 conventions de vente d'eau en gros avec les collectivités suivantes :

- Belleville - Cette convention d'une durée de 10 et 7 mois a pris effet le 01 juin 2028 et prendra fin le 31 décembre 2028.
- Maldières - Cette convention d'une durée de 10 et 7 mois a pris effet le 01 juin 2028 et prendra fin le 31 décembre 2028.
- Montauville - Cette convention a été signée le 17 novembre 2008 et prendra fin le 31 décembre 2028.
- SIE Champey-Vittonville - Cette convention d'une durée de 10 et 7 mois a pris effet le 01 juin 2028 et prendra fin le 31 décembre 2028.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée



À MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



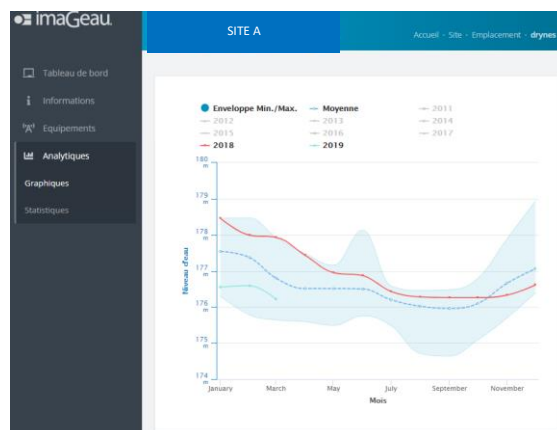
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

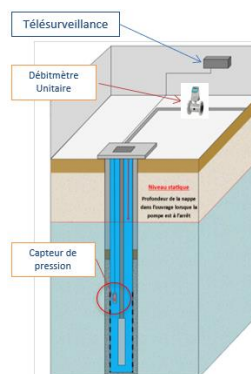
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

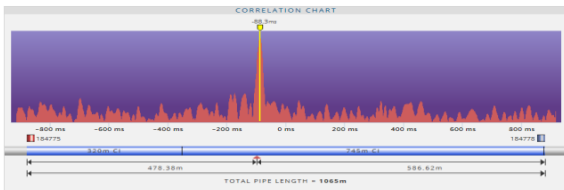
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

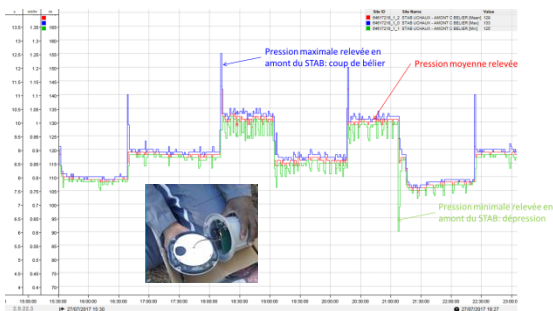
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

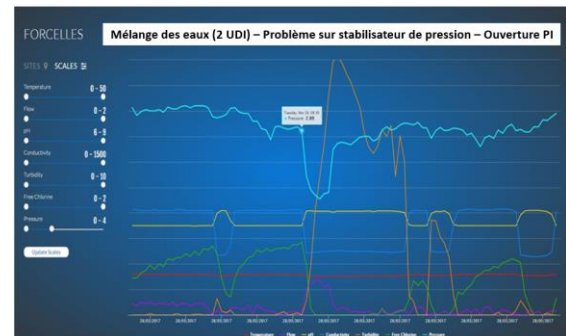
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

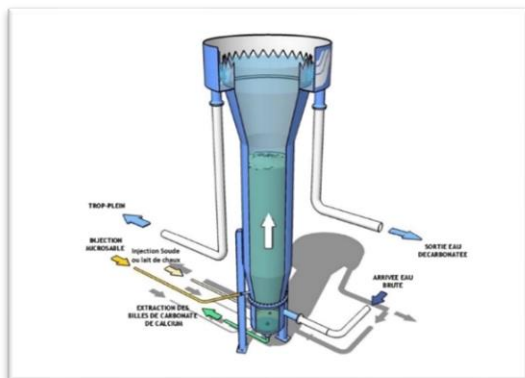
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION ALSACE LORRAINE



Raphaël DE BODMAN
Directeur Alsace-Lorraine



Yanis VIARDOT
Responsable de Territoire
Lorraine - OUEST



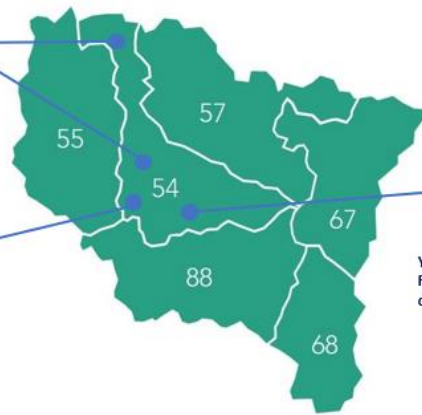
Benoit LEFRANC
Responsable Maintenance
Direction Alsace-Lorraine



Mickaël ANDRE
Chef de Secteur



Quentin TROQUET
Chef de Secteur



Yanis VIARDOT
Responsable de Territoire et
chef de secteur



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrage(s) de prélèvement	5
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	8
Volume de stockage (m ³)	6 427
Linéaire de conduites (kml)	111,004



Matériau	Valeur (%)
Fonte	90,30
Pvc	6,37
Inconnu	1,80
Polyéthylène	1,12
Acier	0,41

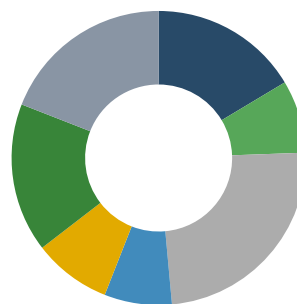


Répartition par diamètre

LE RESEAU

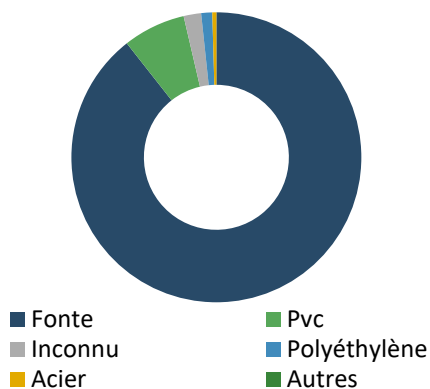
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.



■ 100 ■ 125 ■ 150 ■ 200 ■ 250 ■ 300 ■ Autres

Répartition par matériau



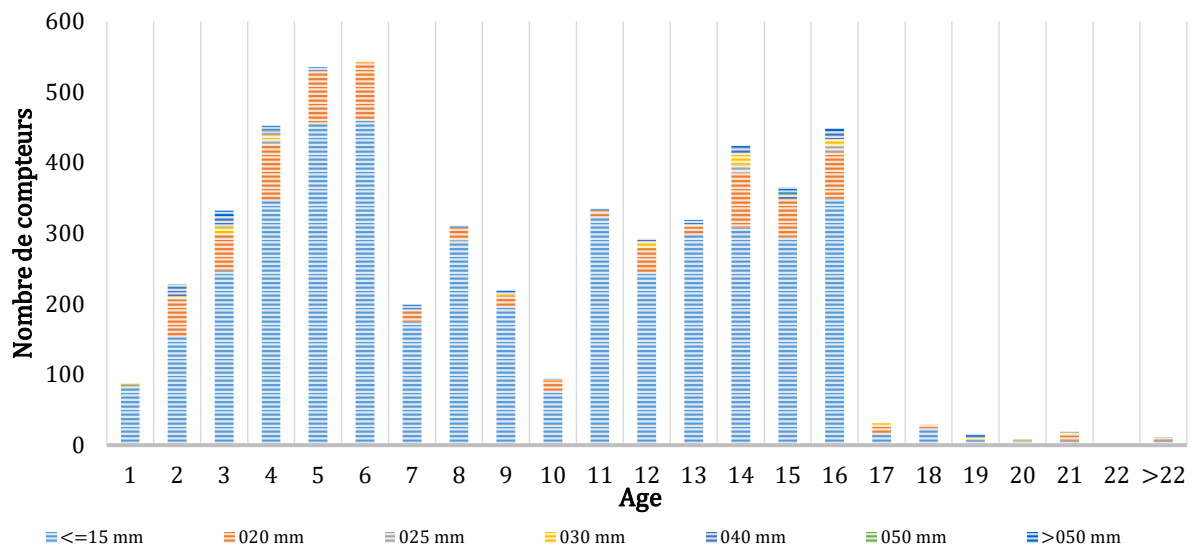
Diamètre	Valeur (%)
100	16,41
125	8,01
150	24,13
200	7,42
250	8,58
300	16,38
Autres	19,07



LES COMPTEURS

- Il y a au total 5 305 compteurs. 172 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	5 224	5 294

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (367j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

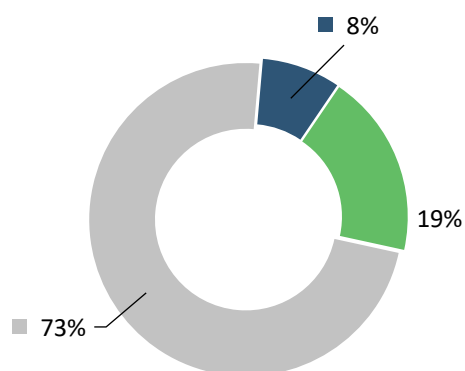
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m ³)	683 305	692 816



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	9	3
Produit	9	7
Qualité de service	24	27



■ Facturation encaissement
■ Produit
■ Qualité de service



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 367j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	1 018 842	1 148 497
Volumes importés	1 300	1 174
Volumes exportés	133 984	147 223
Volumes mis en distribution	886 158	1 002 447
Volumes consommés	683 305	692 816

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	6 427
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	2 746
Capacité d'autonomie (en j)	2,3

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

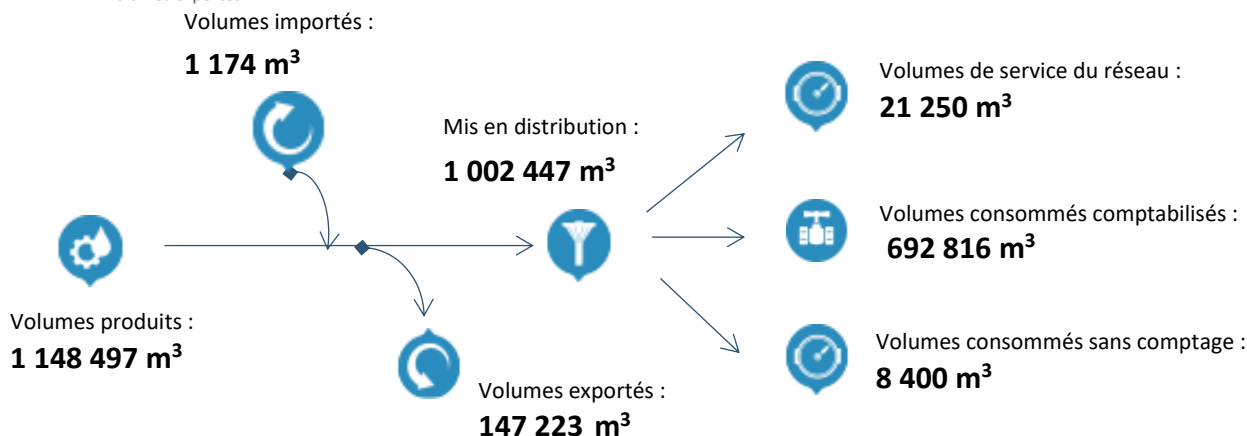
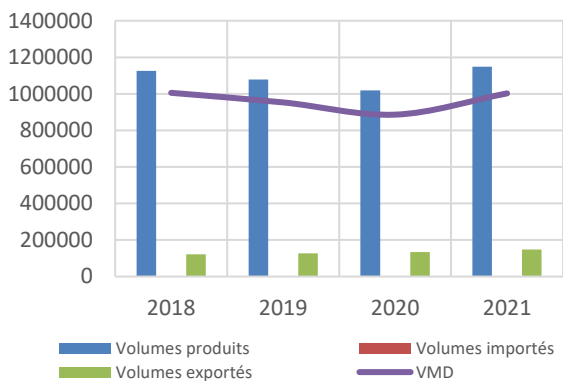
LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	77,11%	69,11%
Rendement IDM (%)	82,23%	75,65%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³





L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	4,46	6,91

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	4,99	7,64

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	20,65	21,47

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

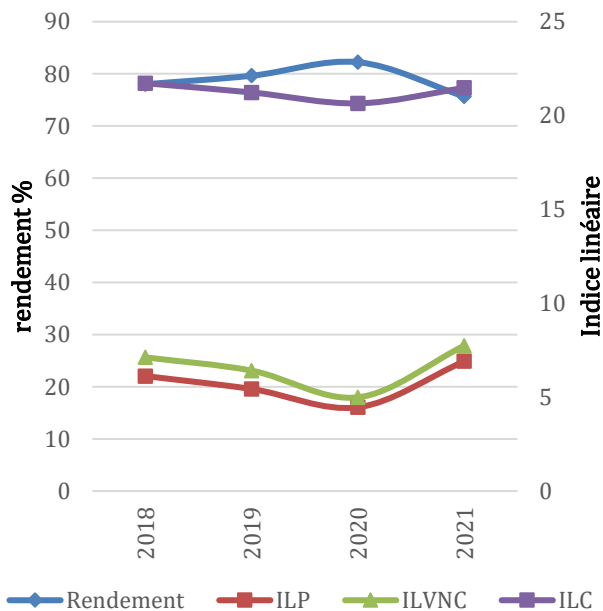
Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	948 686	924 884

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

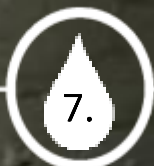
Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

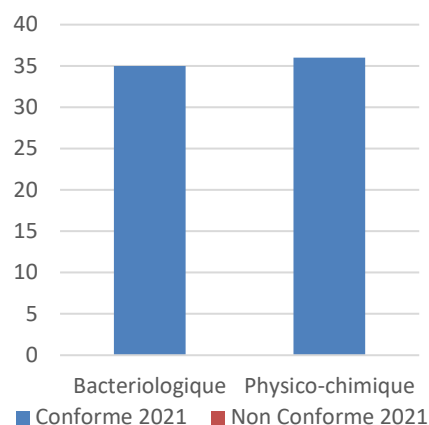
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	2	1
Physico-chimique	2	1
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	1

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%

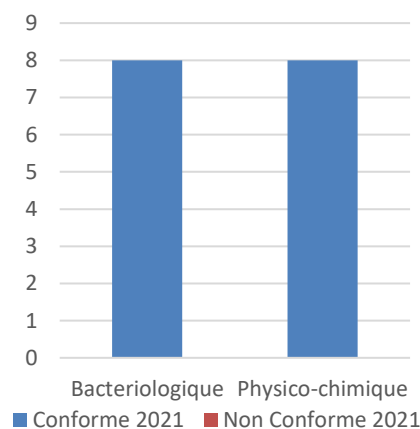


Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%



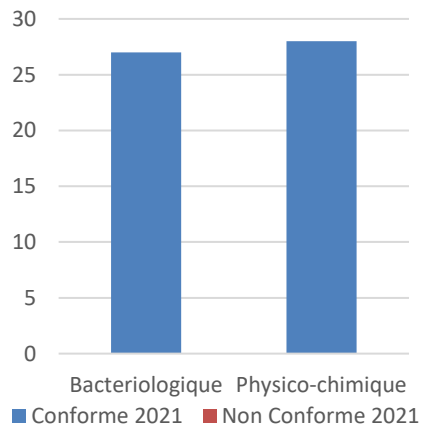
Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution



CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





8.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	692 816
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
75,65%	1 149 671	NC	1 095 789
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	111,004	98
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
6,91	7,64	21,47	111,004
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,0	1,96	17 687	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
4,13	96,61
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,26	32 733,19	1 450 331	7,27	5 088
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	692 816
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	8	13
Nombre de campagnes de recherche de fuites	17	15
Linéaire inspecté (ml)	147 063	122 382
Nombre de fuites trouvées	20	24
Réparation fuites/casses sur conduite	12	13
Réparation fuites/casses sur branchement	14	15

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

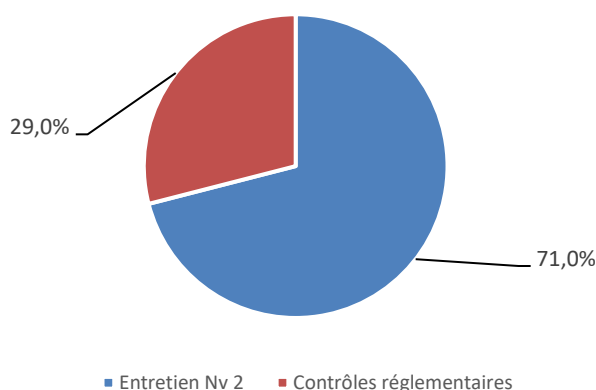




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	23	15
Contrôles réglementaires	6	5



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	46	16
Préventif	2	0

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



L'objectif de ces recommandations est de maintenir le patrimoine de la Commune dans un état permettant la pérennité du service mais aussi son amélioration.

SUR LA REGLEMENTATION

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) va bientôt rentrer en vigueur, il est en cours de traduction en droit français. Il d'agit d'une vraie évolution dans la gestion du service de l'eau potable. SAUR étant pionner dans cette démarche avec plus d'une trentaine de PGSSE en cours, nous vous proposons de mettre dès à présent cette démarche sur le périmètre de Pont-à-Mousson.

Nous sommes venus courant 2021 faire une présentation sur ce sujet, un devis vous a également été adressé, resté sans suite à ce jour. Nous restons toutefois à votre disposition pour vous accompagner sur ce sujet d'importance vitale et qui sera obligatoire d'ici quelques années.

SUIVI DE LA RESSOURCE

Depuis plusieurs années nous subissons un déficit pluviométrique important pouvant avoir un impact important sur vos ressources. Afin d'anticiper d'éventuelles dégradations, restrictions, pénurie, une surveillance du niveau de la nappe à la fois en statique et en dynamique permettrait de disposer d'informations de suivi en continu.

Une fois ces équipements en place, il faudrait faire une étude globale de la ressource afin de mettre en place un mode de gestion active de vos ressources. Cela consistant en :

- Réaliser la synthèse bibliographique des investigations hydrogéologiques réalisées sur le site couplé à une cartographie géologique de terrain afin de délimiter l'extension de la nappe alluviale ;
- Réaliser l'interprétation hydrogéologique de l'évolution de ces paramètres sur un cycle hydrogéologique ;
- Créer le modèle hydrogéologique de vos ressources.

SAUR ainsi que son partenaire hydrogéologue IMAGEAU restent à votre disposition pour vous accompagner sur ce sujet d'importance.

SUR LES INSTALLATIONS

Au niveau des sources du Père Hilarion, prévoir la mise en place d'un débitmètre à la sortie des sources, afin d'être réactif en cas de fuite sur la conduite entre l'Orpheline, et les sources.

Sur la station de l'Orpheline, il est urgent de sécuriser le local chlore (travaux prévus en 2022°. En complément, il serait nécessaire d'installer une vanne motorisée sur la conduite d'arrivée des sources afin de pouvoir isoler celles-ci lors d'une pointe en turbidité. A noter enfin, qu'il faudrait reprendre les peintures extérieures de la station dans leur totalité.

Il faudrait reprendre l'étanchéité ainsi que le génie civil de la chambre à vannes au réservoir de l'Orpheline, car chambre régulièrement noyée.



Au niveau du réservoir de la vitrée, les travaux suivants sont à prévoir :

- Réfection de la vidange du réservoir à prévoir rapidement, car cela pose de gros soucis pour le nettoyage de ce réservoir ;
- Réfection de la toiture ainsi que de l'étanchéité de la couverture de l'ouvrage de stockage ;
- Renouvellement des trappes d'accès à l'eau, et de l'échelle d'accès.

La porte d'accès au réservoir du Chemin de Sça est à remplacer.

Tout comme à la station de l'Orpheline, la sécurisation du local chlore à la station de Dieulouard est à faire rapidement (Travaux prévus en 2022).

Au niveau des Vaux de Chanot, suite à la mise en place des différents équipements de mesures, il serait nécessaire d'isoler ces équipements du reste de l'ouvrage en installant des cloisons afin de ne pas chauffer en hiver un volume trop important et protéger les analyseurs des risques de gel. Un devis a été transmis à ce sujet, en attente d'un retour sur le sujet.

SUR LE RESEAU :

Conduite de distribution

- Renouvellement des branchements, chemin de Sça (branchement en PVC et entartrage important) ;
- Renouvellement de la conduite rue Saint Pierre ;
- Renouvellement des conduites avenue Patton ;
- Pose de 2 vannes de DN 200 pour isoler le Pont Gelot : la conduite de distribution de DN 200 est en effet sujette à des fuites fréquentes ;
- Renouvellement des conduites Charles Lepois.
- Renouvellement des conduites rue des Barclays ;
- Suppression de la conduite DN 80 rue Gambetta ;
- Dépose des équipements dans la chambre de régulation au- dessus du lotissement Pré Latour.

Recommandations à moyen terme

Nous vous conseillons de continuer le programme de renouvellement des conduites rue Patton, sur laquelle se trouvent deux conduites d'eau avec des branchements qui se croisent.

Prévoir une campagne de renouvellement de vannes et branchements.

Recommandations à long terme

La mise en place d'un nouveau réservoir à proximité de l'aire de stationnement des gens du voyage serait également à envisager.



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



LE CARE

Ce document est en cours de finalisation, il vous sera adressé très prochainement.



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

Des Charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).



- La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
- La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
- Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.



5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassage, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - le matériel de sécurité ;
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

Cette rubrique comprend :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;



- J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
- eSigis, logiciel de cartographie ;
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE. Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
Forage des mines Saizerais	Modèle Forage - Puits	1900	450	28/10/1997	10/10/2000	13/11/2000	Station production Dieulouard	DIEULOUARD
Sources du bois le Prêtre Père Hilarion 1	Modèle Source	1984	40	11/02/1982	07/02/1985	24/03/1987	Réceptacle Source Père Hilarion	MONTAUVILLE
Sources du bois le Prêtre Père Hilarion 2	Modèle Source	1984	40	11/02/1982	07/02/1985	24/03/1987	Réceptacle Source Père Hilarion	MONTAUVILLE
Sources du bois le Prêtre Père Hilarion 1 bis	Modèle Source	1984	40	11/02/1982	07/02/1985	24/03/1987	Réceptacle Source Père Hilarion	MONTAUVILLE
Sources Vaux de Nid de Misère	Modèle Source	1930	0,001	NC	NC	NC	Source Vaux Nid Misère (Philipps) C007	MONTAUVILLE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station production Dieulouard	1993	450 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	DIEULOUARD
Station production Orpheline	1994	40 m ³ /h		Oui	Non	MAIDIÈRES

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve réservoir orpheline CD	1 000 m ³	224	219	222	Oui	MAIDIÈRES
Cuve réservoir orpheline CG	1 000 m ³	224	219	222	Oui	MAIDIÈRES
Cuve Montauville Puvénelle	2 000 m ³	293,7	288,7	289	Oui	MONTAUVILLE
Cuve réservoir chemin de Sça	1 000 m ³	219	214	216	Oui	PONT-A-MOUSSON
Cuve réservoir la Vitrée	1 000 m ³	215	208	210	Oui	PONT-A-MOUSSON



Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche eau filtrée	7 m ³	Oui	DIEULOUARD	Bâche de surpression
Bâche eau traitée	300 m ³	Oui	DIEULOUARD	Bâche de surpression
Cuve bache reprise Orpheline	120 m ³	Oui	MAIDIÈRES	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
Station du Vaux de Chanot Pont à Mousson	DIEULOUARD	1950	120 m ³ /h	Oui	Non	Renouvellement eau dans mine Vaux de Chanot

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	40	13
Acier	100	446
Inconnu	0	1 956
Inconnu	100	18
Inconnu	150	23
Fonte	0	397
Fonte	40	20
Fonte	50	215
Fonte	60	5 586
Fonte	80	2 804
Fonte	100	17 756
Fonte	125	8 891
Fonte	150	26 724
Fonte	200	8 238
Fonte	250	9 528
Fonte	300	18 178
Fonte	400	1 843



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	500	49
Polyéthylène	25	24
Polyéthylène	32	20
Polyéthylène	40	157
Polyéthylène	50	473
Polyéthylène	63	110
Polyéthylène	150	34
Polyéthylène	400	427
Pvc	40	42
Pvc	50	851
Pvc	63	3 479
Pvc	75	203
Pvc	90	863
Pvc	110	1 614
Pvc	160	22
Total		111 004



Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	85	0	0	3	0	0	0	88
2	154	52	2	3	13	2	2	228
3	247	51	0	12	13	1	8	332
4	347	78	8	7	6	1	5	452
5	455	75	0	0	3	0	2	535
6	461	81	0	1	0	0	0	543
7	175	16	0	0	3	0	5	199
8	290	18	0	0	2	0	1	311
9	196	15	0	3	3	0	3	220
10	77	15	0	1	1	0	1	95
11	324	7	0	1	1	0	2	335
12	244	35	0	9	4	1	0	293
13	299	10	1	2	4	0	3	319
14	308	78	11	16	9	0	2	424
15	294	55	0	0	3	4	9	365
16	349	66	8	10	11	0	5	449
17	17	12	0	2	0	0	0	31
18	23	6	0	0	0	0	0	29
19	7	0	0	3	5	0	1	16
20	3	2	1	1	1	0	0	8
21	6	7	1	4	1	0	0	19
22	1	1	0	0	1	0	0	3
>22	6	4	0	0	1	0	0	11
Total	4 368	684	32	78	85	9	49	5 305



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ATTON	1	1	1	1	1	0%
MAIDIÈRES	84	85	84	83	84	1,2%
PONT-A-MOUSSON	5 055	5 093	5 114	5 140	5 209	1,3%
Total	5 140	5 179	5 199	5 224	5 294	1,34%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ATTON	1	1	1	1	1	0%
MAIDIÈRES	84	85	84	83	84	1,2%
PONT-A-MOUSSON	4 860	4 895	4 908	4 943	5 003	1,2%
Total	4 945	4 981	4 993	5 027	5 088	1,21%

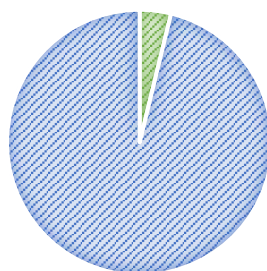
Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
ATTON	- 41	29	47	46	33	-28,3%
MAIDIÈRES	9 017	9 926	13 000	9 090	15 051	65,6%
PONT-A-MOUSSON	642 291	683 862	693 688	670 656	681 594	1,6%
Total	651 267	693 817	706 735	679 792	696 645	2,5%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ATTON	1	0
MAIDIÈRES	2	82
PONT-A-MOUSSON	199	5 010
Total	202	5 092



- Nb branchements sans consommation
- Nb branchements avec consommation

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche :

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	
ATTON	1	1	0	0	0
MAIDIÈRES	84	74	10	0	0
PONT-A-MOUSSON	5 209	4 634	508	3	64
Répartition (%)	-	88,95	9,78	0,06	1,21
Total	5 294	4 709	518	3	64

Les volumes consommés par tranche :

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	
ATTON	33	33	0	0	0
MAIDIÈRES	15 051	6 165	8 886	0	0
PONT-A-MOUSSON	681 594	323 710	305 705	25 829	26 350
Total de la collectivité	696 645	329 875	314 591	25 829	26 350
Consommation moyenne par TYPE de branchement	131,59	70,05	607,32	8 609,67	411,72



Les consommations de plus de 6 000m3/an :

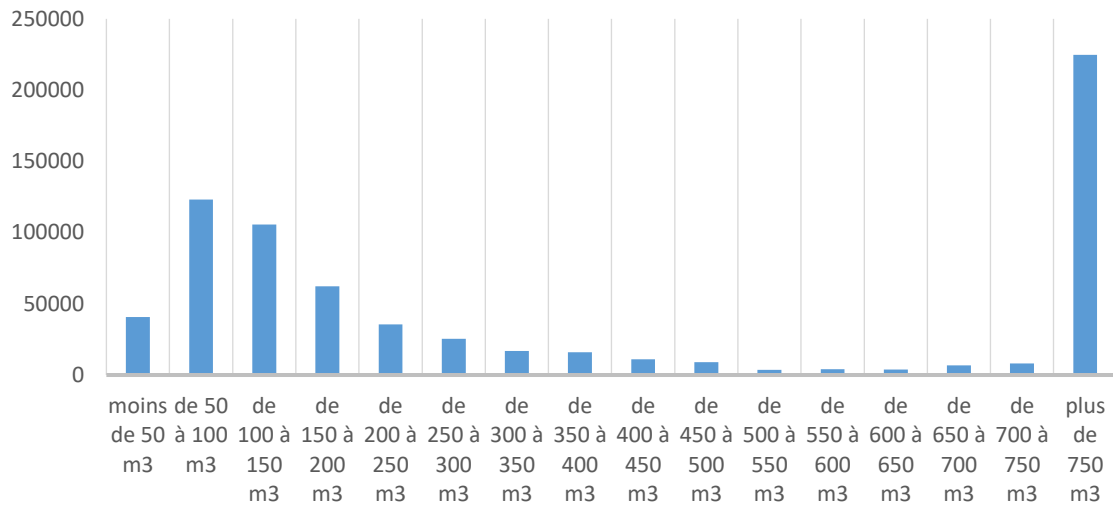
Commune	Client	2020	2021	Evolution
PONT-A-MOUSSON	BRANCHEMENTS H.L.M	6 594	6 830	3,6%
PONT-A-MOUSSON	C.C. DU BASSIN DE PONT A MOUSSON	8 463	7 401	-12,5%
PONT-A-MOUSSON	EPHAD ST FRANCOIS - PAM	7 509	10 547	40,5%
PONT-A-MOUSSON	PIERRE ET SANCESARIO	7 743	8 452	9,2%
Total		30 309	33 230	9,64%

Spectre de consommations

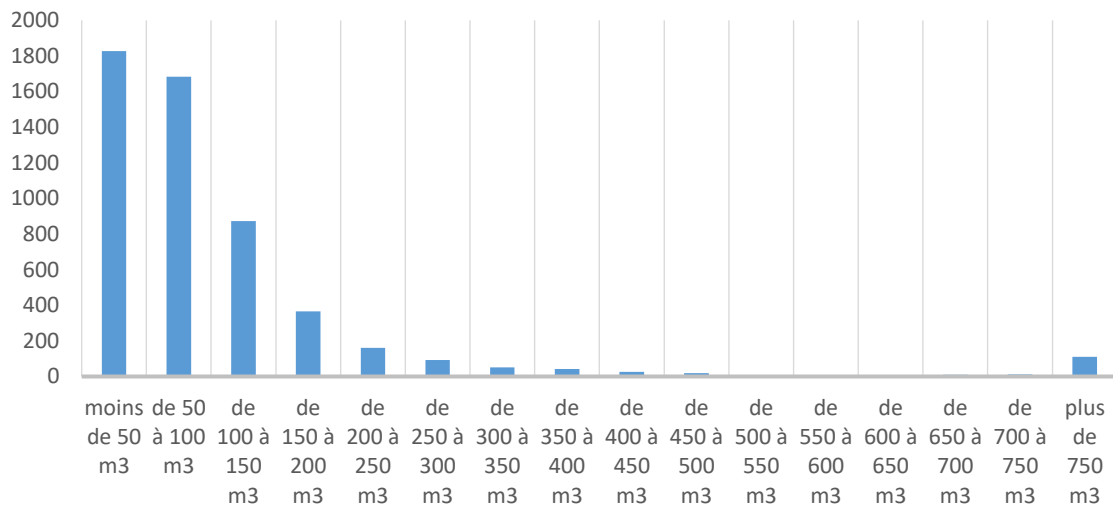
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	40 697	1828
de 50 à 100 m3	123 230	1684
de 100 à 150 m3	105 659	872
de 150 à 200 m3	62 351	365
de 200 à 250 m3	35 603	161
de 250 à 300 m3	25 373	93
de 300 à 350 m3	16 789	52
de 350 à 400 m3	16 075	43
de 400 à 450 m3	10 953	26
de 450 à 500 m3	9 055	19
de 500 à 550 m3	3 664	7
de 550 à 600 m3	4 053	7
de 600 à 650 m3	3 790	6
de 650 à 700 m3	6 679	10
de 700 à 750 m3	7 996	11
plus de 750 m3	224 678	110



Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 5 allée Ampère ZAC du Breuil
à Pont-à-Mousson
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Téléphone : 03 55 66 45 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 55 66 45 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courier : TSA 61162
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

24

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Ville de PONT-A-MOUSSON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	33,89 €	
Consommation TTC	205,77 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	239,66 €	
	239,66 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou d'effacement des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Artoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PONT A MOUSSON	G16AA068675V	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Distribution de l'eau		185,16 € HT	195,35 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2022					32,12	5,50	
Consommation part Communale		Année 2022			120	0,6200	74,40	5,50	
Consommation Part SAUR		Année 2022			120	0,5803	69,64	5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022			120	0,0750	9,00	5,50	

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Organismes publics		42,00 € HT	44,31 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022			120	0,3500	42,00	5,50

Total Facture	239,66 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 227,16 €
TVA sur les débits : 12,50 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : 5 allée Ampère ZAC du Breuil
à Pont-à-Mousson
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Téléphone : 03 55 66 45 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 55 66 45 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 61162
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

24

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Ville de PONT-A-MOUSSON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	32,39 €	
Consommation TTC	203,80 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	236,19 €	
	236,19 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PONT A MOUSSON	G16AA068675V	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	181,88 € HT	191,88 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2021					30,70	5,50
Consommation part Communale		Année 2021		120	0,6200	74,40		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2021		120	0,5548	66,58		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0850	10,20		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	44,31 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,3500	42,00		5,50

Total Facture	236,19 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 223,88 €
TVA sur les débits : 12,31 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : Ville de PONT-A-MOUSSON	Date : 14/05/2022
	Référence contrat : 544000/01	
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Abonnement part SAUR	
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 08/10/2021	K : 1,1074
Prix révisé = [K=1,1074] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15 + 0,4 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,1 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,09 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$		
$K1 = 0,15 + 0,4 \times \text{ICHTE} - E / \text{ICHTE} - E_0 + 0,10 \times 35111403 / 35111403_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,09 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$		
Applications des indices : Valeur connue		
K intermédiaire : 1,1074		

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/10/2021						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,20000	01/03/2021	09/07/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			124,00000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	117,75000						136,06330
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766Y	010534766Y	01/05/2021	30/09/2021			1,13	120,41000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	124,00000	01/07/2021	10/09/2021	MTPB 6155-6156			138,50000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,40000	01/06/2021	24/09/2021	MTPB 6158			114,90000

Détail du calcul du coefficient de variation		
Résultat= $0,15 + 0,4 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,1 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,09 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$		
.	0,15	0,15000
.	+ 0,4 x	124 / 109,2
.	+ 0,1 x	136,0633 / 117,75
.	+ 0,26 x	138,5 / 124
.	+ 0,09 x	114,9 / 106,4
.		=====
.		1,10735

K définitif : 1.1074		
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1""1/2","Coaxiaux 2""0,12 mm,015 mm);(020 mm);(025 mm,030 mm);(040 mm,40-15 mm,40-20 mm);(050 mm,50-15 mm,50-20 mm);(060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm);(080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm...);(...)		

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 1""1/2","Coaxiaux 2""0,12 mm,015 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	14,50	16,06						

Diamètre compteur sur rubrique 020 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	15,00	16,61						

Diamètre compteur sur rubrique 025 mm,030 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	20,50	22,70						

Diamètre compteur sur rubrique 040 mm,40-15 mm,40-20 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	24,50	27,13						





Diamètre compteur sur rubrique 050 mm,50-15 mm,50-20 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	32,50	35,99						

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	40,50	44,85						

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	45,00	49,83						

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,200 mm,150 mm,150-40 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	51,50	57,03						

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,15+0,4xICHTE/ICHTEo+0,1x1771242Y/1771242Yo+0,26xFSD2/FSD2o+0,09xTP10A2010/TP10A2010o			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,4	x 124 / 109,2	+ 0,45421
.	+ 0,1	x 136,0633 / 117,75	+ 0,11555
.	+ 0,26	x 138,5 / 124	+ 0,29040
.	+ 0,09	x 114,9 / 106,4	+ 0,09719
.			=====
.			1,10735

K définitif : 1,1074
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,5240	0,5803						



14.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

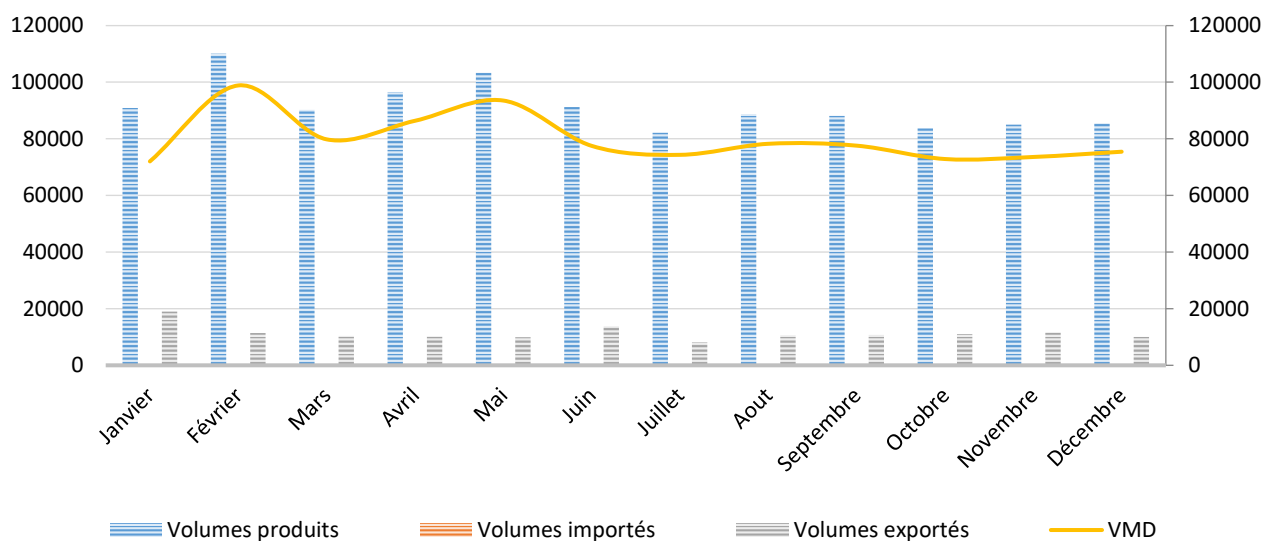
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	1 097 615	1 076 430	1 066 258	1 095 789	2,8%
Volume importé	469 495	1 361	1 219	1 237	1,5%
Volume exporté	587 457	126 160	144 776	136 786	-5,5%
Volume mis en distribution	979 653	951 631	922 701	960 240	4,1%

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	80 327	86 520	65 162	72 030	10,5%
Février	93 645	87 174	77 979	98 858	26,8%
Mars	82 539	64 678	61 435	79 826	29,9%
Avril	71 272	82 424	73 167	86 373	18,0%
Mai	76 311	71 057	81 394	93 527	14,9%
Juin	95 019	86 272	81 324	77 527	-4,7%
Juillet	87 476	89 084	80 004	74 348	-7,1%
Aout	77 759	82 068	65 499	78 249	19,5%
Septembre	88 856	81 711	73 894	77 590	5,0%
Octobre	74 149	64 415	76 962	72 870	-5,3%
Novembre	81 062	75 461	99 519	73 590	-26,1%
Décembre	71 238	80 767	86 362	75 452	-12,6%
Total	979 653	951 631	922 701	960 240	4,1

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit. Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Station production Dieulouard - Direction BELLEVILLE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	6 567	8 630	6 855	7 895	8 058	7 872	8 101	8 903	9 234	8 423	8 328	7 972	96 838
2021	8 491	7 666	7 980	7 528	7 106	10 456	6 232	8 183	8 149	8 135	8 647	7 398	95 971

Station production Dieulouard - Direction PONT A MOUSSON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	48 500	57 390	39 260	52 170	61 970	66 890	68 160	59 070	70 430	68 160	103 050	83 910	778 960
2021	69 150	66 620	60 170	66 620	77 360	65 910	63 780	65 910	65 910	63 780	65 910	68 040	799 160

Station production Orpheline - Source Père Hilarion

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	19 257	22 018	24 538	23 285	22 200	16 881	14 386	9 342	14 365	11 934	4 119	8 135	190 460
2021	13 213	35 877	22 011	22 388	18 913	14 827	12 383	14 614	14 109	11 875	10 447	10 001	200 658

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Achat d'eau à la commune de Montauville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	40	88	99	103	112	131	157	145	150	48	97	49	1 219
2021	125	114	101	103	89	140	67	103	99	107	107	82	1 237

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné. Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.



VEG Syndicat des Eaux de Champey-Vittonville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 248	1 130	2 050	2 050	2 428	2 208	2 208	2 717	4 548	1 297	3 088	1 266	27 238
2021	2 442	2 567	1 975	2 236	2 400	2 794	1 561	1 994	2 110	2 128	2 096	2 157	26 460

VEG Commune de Maidières - Cimetière (Chemin derrière St Pierre)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	387	387	362	338	458	369	491	341	550	176	469	257	4 585
2021	571	520	430	471	405	533	318	380	418	442	459	514	5 461

VEG Commune de Maidières - Rue Général De Gaulle

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Commune de Maidières - Rue de l'Orpheline

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	319	0	319

VEG Commune de Montauville - Chemin de Puvenelle

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	50	3	2	1	0	0	5 953	1 707	4 190	4 209	16 115
2021	7 445	666	51	31	30	23	3	4	0	322	0	0	8 575

VEG Commune de Montauville - Courcelle

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VEG Commune de Belleville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	6 567	8 630	6 855	7 895	8 058	7 872	8 101	8 903	9 234	8 423	8 328	7 972	96 838
2021	8 491	7 666	7 980	7 528	7 106	10 456	6 232	8 183	8 149	8 135	8 647	7 398	95 971

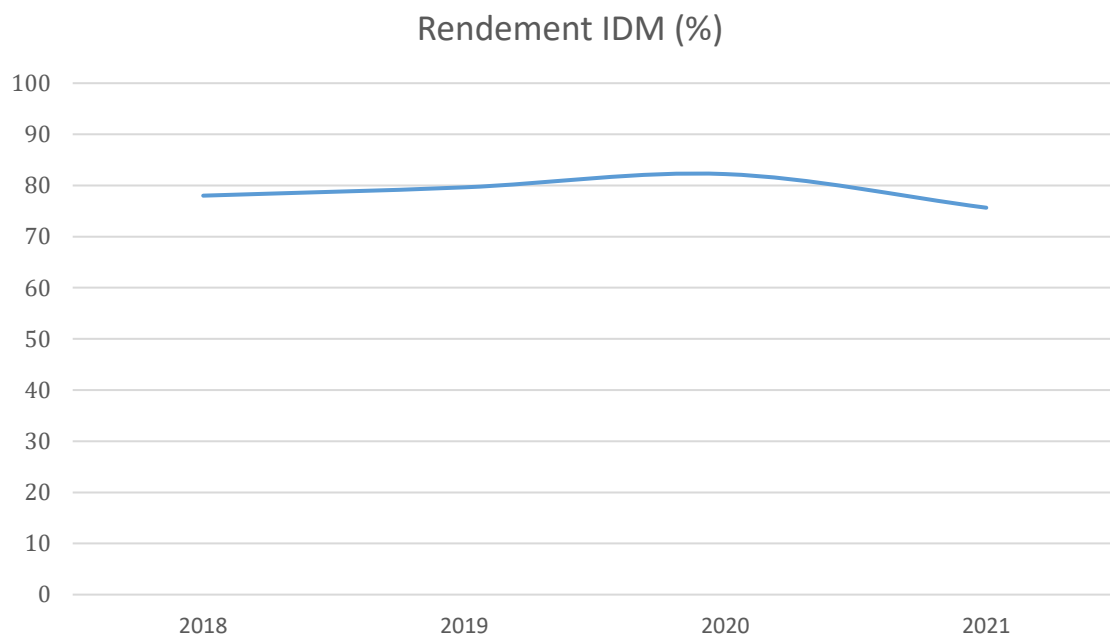


LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	1 126 007	1 078 611	1 018 842	1 148 497	12,7%
Volume acheté en gros	1 185	1 311	1 300	1 174	-9,7%
Volume vendu en gros	121 624	126 797	133 984	147 223	9,9%
Volume consommé autorisé	757 728	733 255	704 864	722 466	2,5%
Rendement IDM (%)	78,01	79,64	82,23	75,65	-8,0%



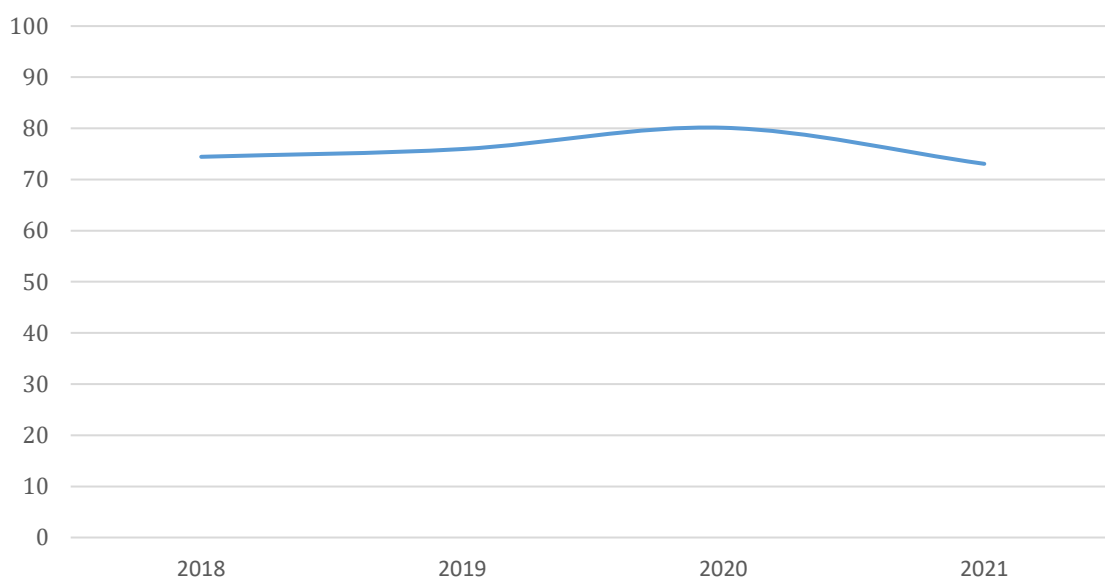


Le rendement Contractuel

$$\text{Rendement Contractuel} = \frac{V \text{ consommé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	1 126 007	1 078 611	1 018 842	1 148 497	12,7%
Volume acheté en gros	1 185	1 311	1 300	1 174	-9,7%
Volume vendu en gros	121 624	126 797	133 984	147 223	9,9%
Volume consommé	717 403	693 461	683 305	692 816	1,4%
Rendement Contractuel (%)	74,44	75,96	80,12	73,07	-8,8%

Rendement Contractuel (%)

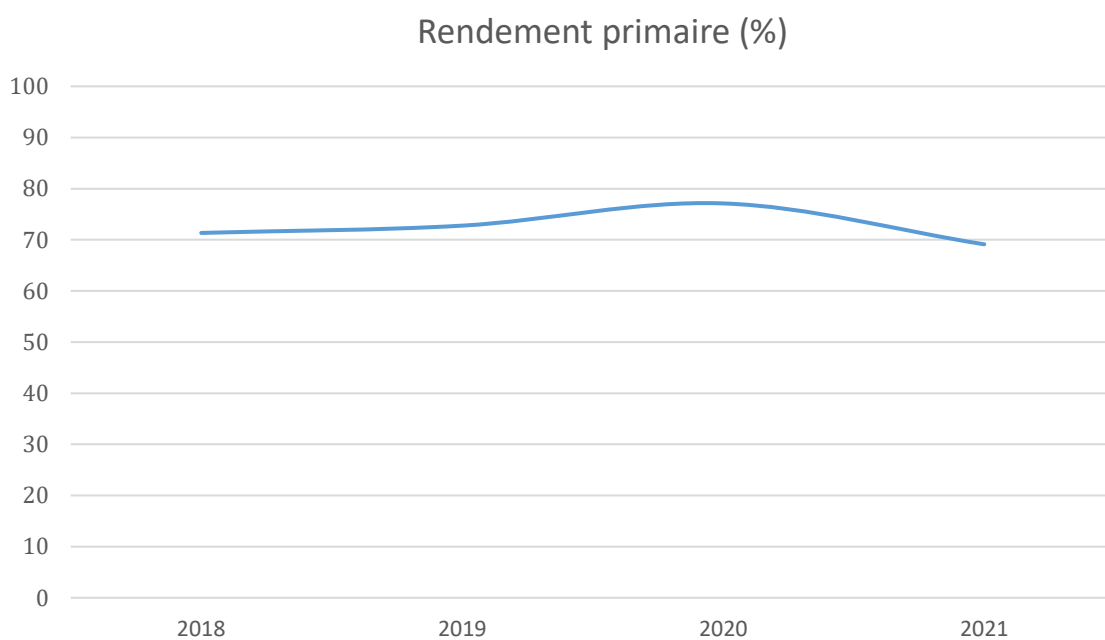




Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	1 126 007	1 078 611	1 018 842	1 148 497	12,7%
Volume acheté en gros	1 185	1 311	1 300	1 174	-9,7%
Volume vendu en gros	121 624	126 797	133 984	147 223	9,9%
Volume mis en distribution	1 005 569	953 126	886 158	1 002 448	13,1%
Volume consommé	717 403	693 461	683 305	692 816	1,4%
Rendement primaire (%)	71,34	72,76	77,11	69,11	-10,4%



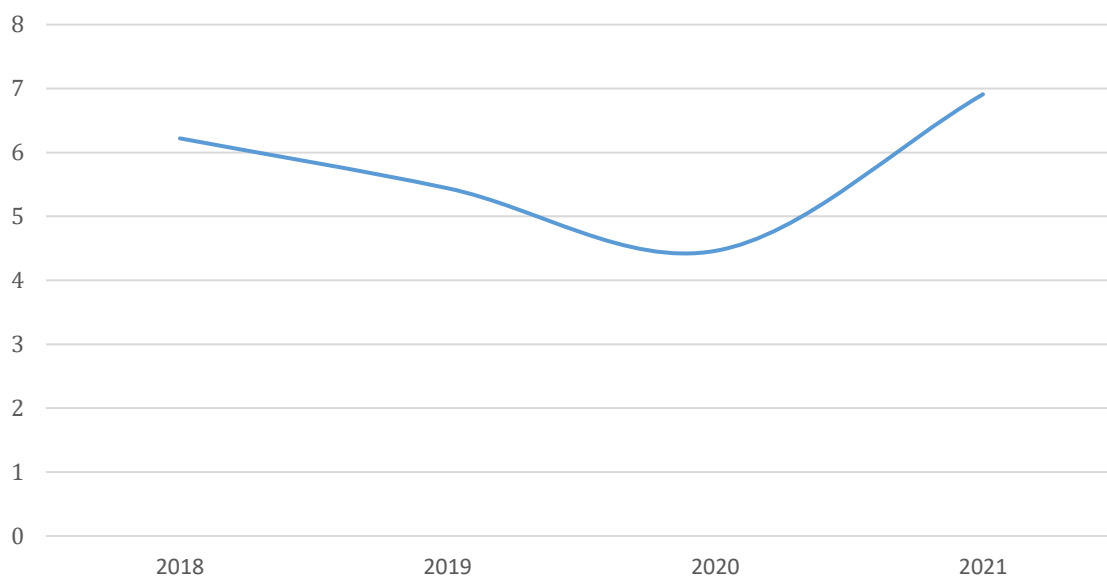


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	1 126 007	1 078 611	1 018 842	1 148 497	12,7%
Volume acheté en gros	1 185	1 311	1 300	1 174	-9,7%
Volume vendu en gros	121 624	126 797	133 984	147 223	9,9%
Volume mis en distribution	1 005 569	953 126	886 158	1 002 448	13,1%
Volume consommé autorisé	757 728	733 255	704 864	722 466	2,5%
Linéaire du réseau	109,171	110,656	111,004	111,004	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	6,22	5,44	4,46	6,91	54,9%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



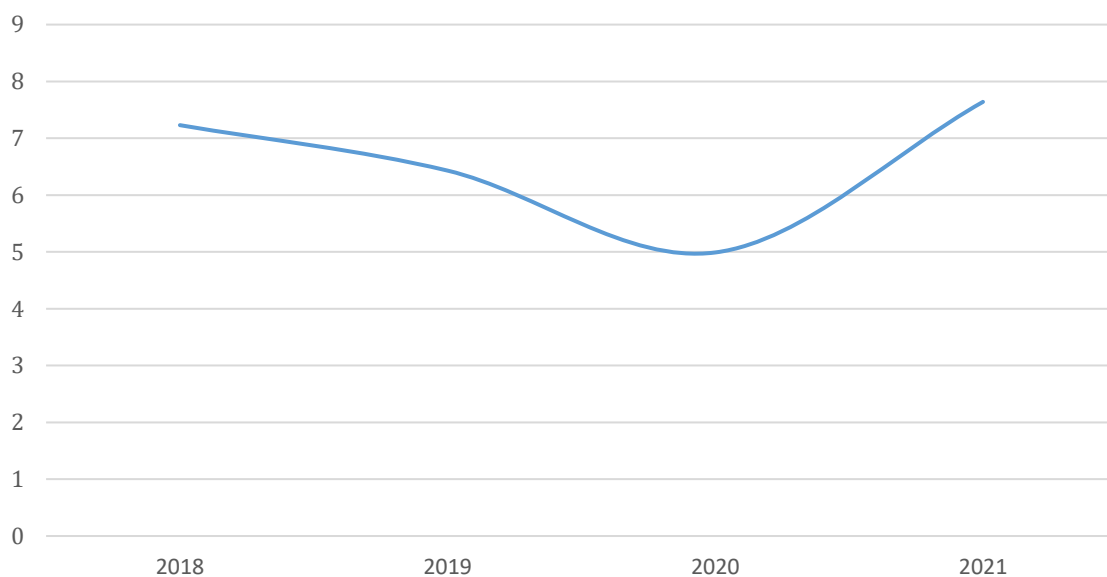


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	1 126 007	1 078 611	1 018 842	1 148 497	12,7%
Volume acheté en gros	1 185	1 311	1 300	1 174	-9,7%
Volume vendu en gros	121 624	126 797	133 984	147 223	9,9%
Volume mis en distribution	1 005 569	953 126	886 158	1 002 448	13,1%
Volume consommé	717 403	693 461	683 305	692 816	1,4%
Linéaire du réseau	109,171	110,656	111,004	111,004	0%
Indice linéaire de volume non compté	7,23	6,43	4,99	7,24	45,1%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



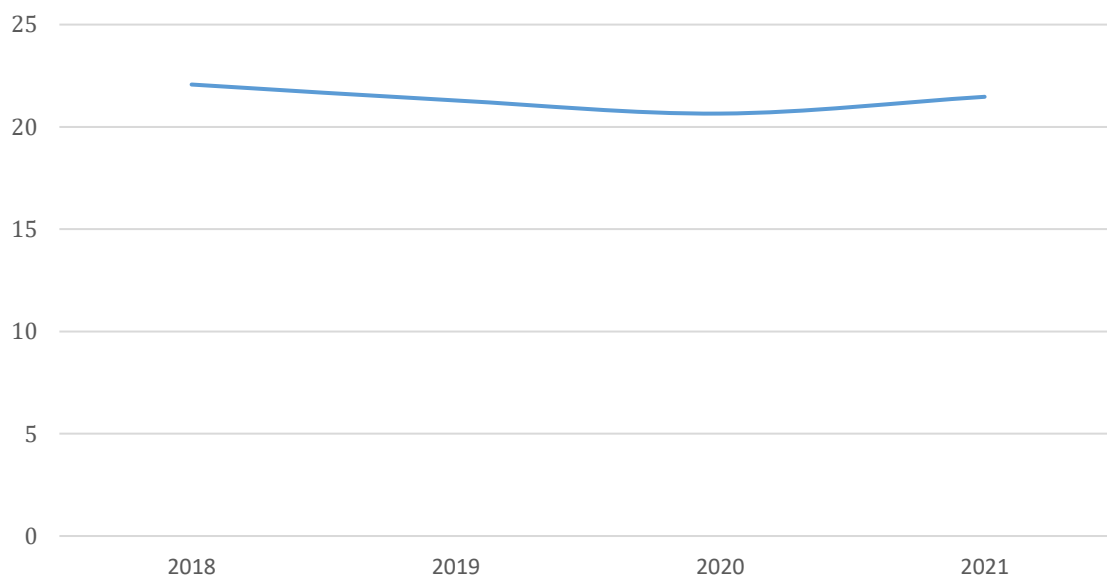


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	1 126 007	1 078 611	1 018 842	1 148 497	12,7%
Volume acheté en gros	1 185	1 311	1 300	1 174	-9,7%
Volume vendu en gros	121 624	126 797	133 984	147 223	9,9%
Volume mis en distribution	1 005 569	953 126	886 158	1 002 448	13,1%
Volume consommé autorisé	757 728	733 255	704 864	722 466	2,5%
Linéaire du réseau	109,171	110,656	111,004	111,004	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	22,07	21,29	20,65	21,47	4,0%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)





CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Réservoir Chemin de Sça	1 000	764	813	761	810
Réservoir la Vitrée	793	700	675	511	345
Réservoir Montauville Puvénelle	1 379	739	1 187	1 051	1 016
Station du Vaux de Chanot Pont à Mousson	40 633	129 294	132 520	133 729	77 954
Station production Dieulouard	935 347	808 646	804 385	783 640	810 572
Station production Orpheline	55 476	60 194	46 664	28 994	34 187
Total	1 034 628	1 000 337	986 244	948 686	924 884

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



15.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	1	70
Nombre total d'échantillons	1	70

Une analyse de type RP est pratiquée tous les 2 ans sur l'eau issue **des sources du Père Hilarion**. Cette analyse a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute le 06/04/2021. L'analyse est conforme, l'eau des sources est une eau moyennement dure, de minéralisation moyenne, qui ne contient pas d'indicateur de pollution bactériologique et chimique.

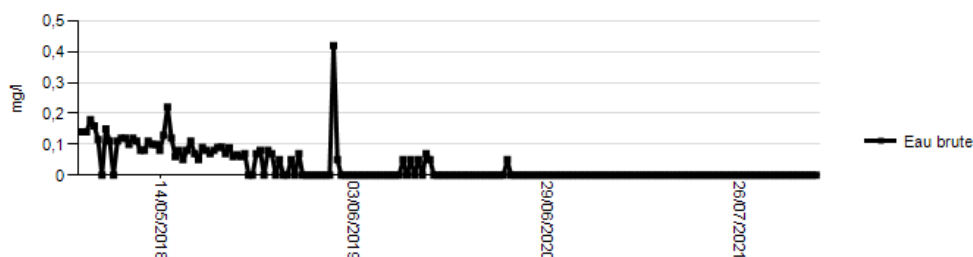
Une analyse de type RP est pratiquée tous les ans sur l'eau issue de **l'exhaure de la mine de Saizerais**. Cette analyse a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute le 11/02/2021. L'eau de l'exhaure de mine est une eau dure, minéralisée et à l'équilibre calco-carbonique, qui ne contient pas ou peu d'indicateur de pollution bactériologique ou chimique de type pesticides ou métaux.

Dans le cadre de la surveillance de l'exploitant, nous avons mis en place depuis plusieurs années un suivi hebdomadaire des paramètres conductivité, sodium, sulfates et chlorures sur l'eau brute de Castados et du Vaux de Chanot. Les concentrations de tous les paramètres sont restées stables jusqu'en octobre 2016. A partir du mois de novembre 2016, on observe une élévation forte et brusque des concentrations en chlorures et sodium, entraînant une forte conductivité. Suite à l'apparition d'ammonium, nous avons ajouté ce paramètre au suivi hebdomadaire à partir de janvier 2017.

Un résumé des résultats de 2018 à 2021 sous forme graphique est proposé ci-dessous avec un rappel des valeurs des références de qualité en eau traitée.

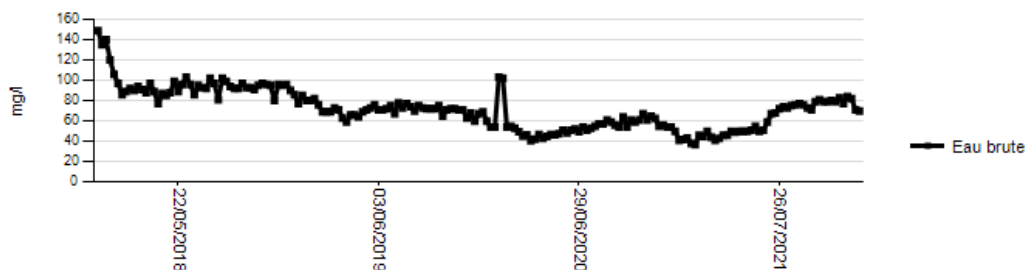
Eau brute Castados

Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Ammonium (en NH₄)



RQ ammonium ET = 0,1 mg/l

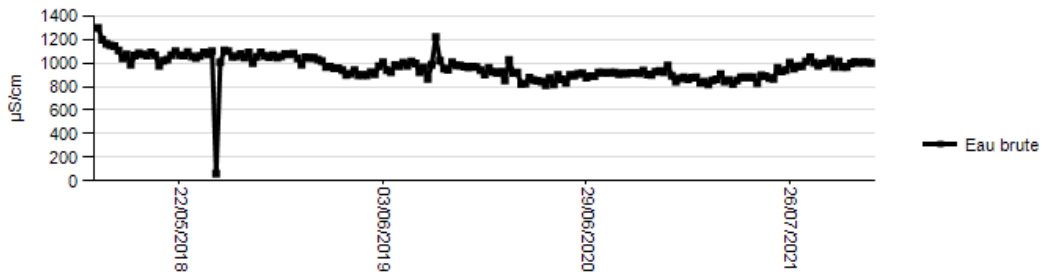
Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Chlorures (en Cl)



RQ chlorures ET = 250 mg/l

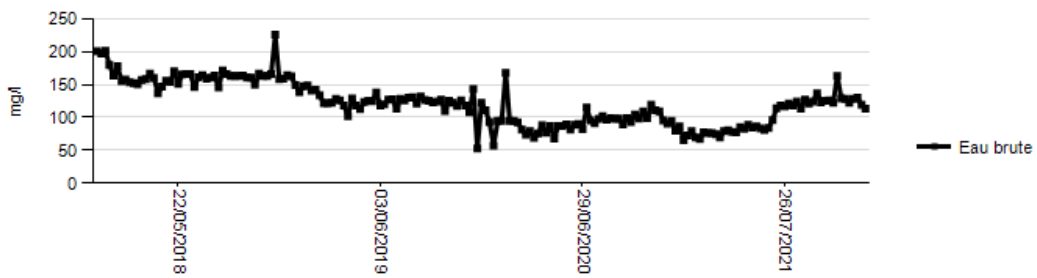


Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Conductivité à 25°C



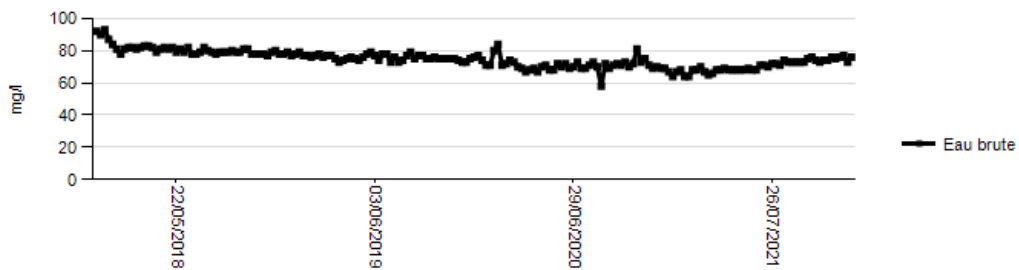
RQ conductivité ET = 1 100 µS/cm

Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Sodium



RQ sodium ET = 200 mg/l

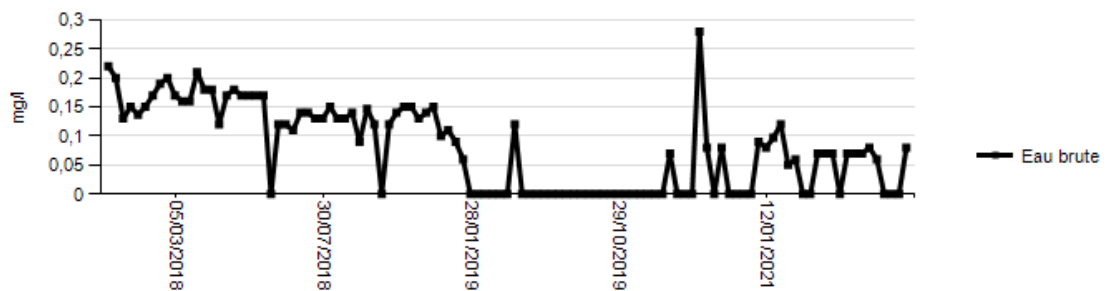
Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Sulfates (en SO4)



RQ sulfates ET = 250 mg/l

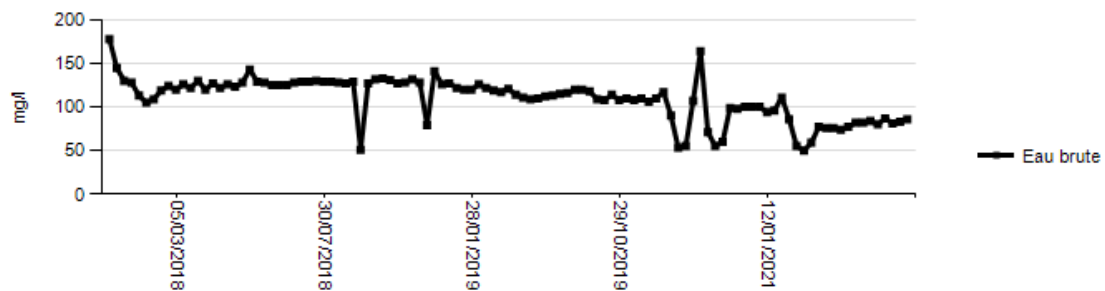
Eau brute Vaux de Chanot

Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Ammonium (en NH4)

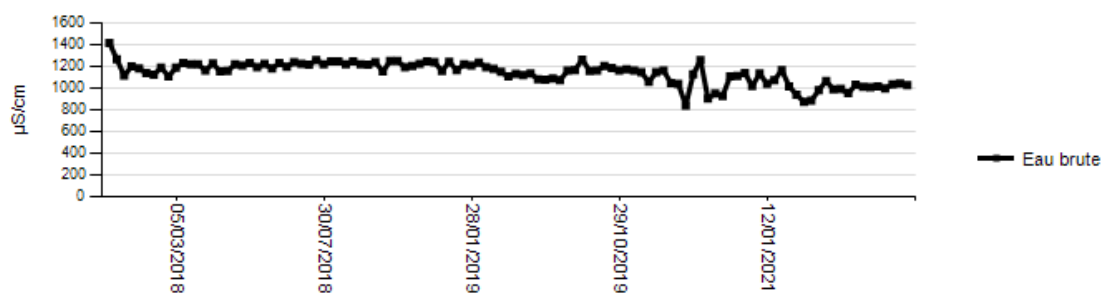




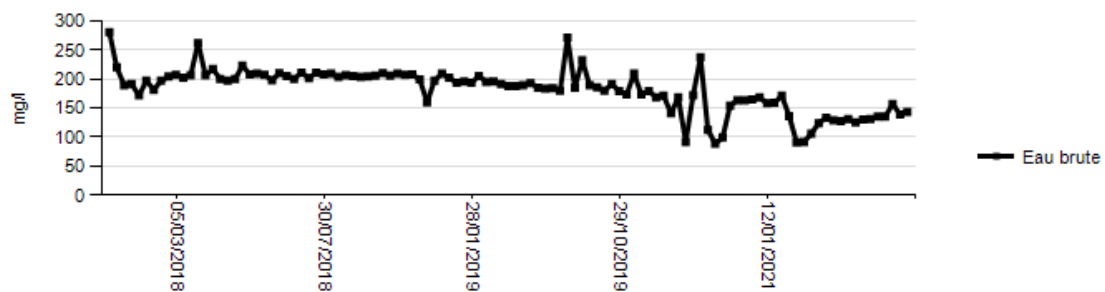
Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Chlorures (en Cl)



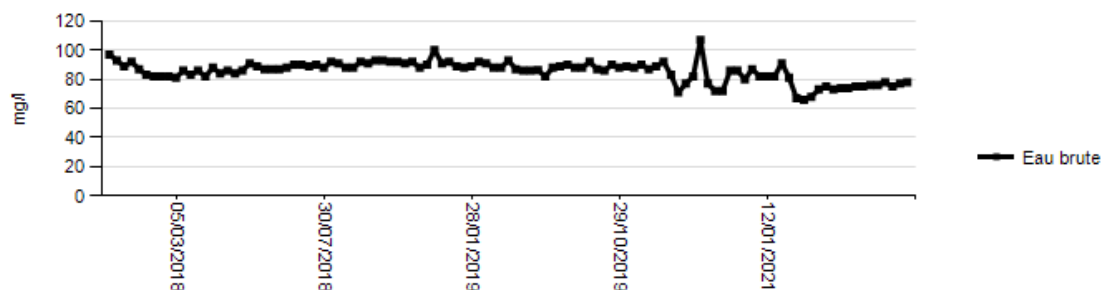
Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Conductivité à 25°C



Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Sodium



Evolution des résultats du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour le paramètre Sulfates (en SO4)





L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	0	0	0
Physico-chimique	8	8	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	8	8	100	0	0	0

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Station de l'Orpheline

Contrôle sanitaire

En sortie du réservoir de l'Orpheline, si l'eau provient des sources du Père Hilarion, elle est moyennement dure, de minéralisation moyenne et de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. En 2021, les sources ne permettant pas d'assurer la quantité d'eau nécessaire à la distribution tout au long de l'année, c'est un mélange avec l'eau de la station de traitement Castados qui est distribuée depuis le réservoir de l'Orpheline. C'est une eau dure, de forte minéralisation et de bonne qualité bactériologique.

Toutes les analyses effectuées par le laboratoire de l'ARS sont conformes aux limites et aux références de qualité.

L'équilibre calco-carbonique

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine précise la référence de qualité pour l'équilibre calco-carbonique. Les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes.

La nouvelle version du Système d'Information en Santé-Environnement sur les eaux définit de nouvelles classes caractérisant le paramètre relatif à l'équilibre calco-carbonique.

Classes	Type d'eau	Valeurs	Commentaires
1 ^{ère}	Eau à l'équilibre calco-carbonique	$-0,2 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,2$	Respect de la référence
2 ^{ème}	Eau légèrement agressive	$0,2 < \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,3$	NON respect de la référence
3 ^{ème}	Eau agressive	$0,3 < \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}}$	NON respect de la référence
4 ^{ème}	Eau légèrement incrustante	$-0,3 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < -0,2$	Respect de la référence
5 ^{ème}	Eau incrustante	$\text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < -0,3$	NON respect de la référence

Dans le cas des eaux agressives (classes 2 et 3) et incrustantes (classe 5) des mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.



L'analyse ARS du **04/02/2021**, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent d'établir le graphique Hallopeau Dubin :

Equilibre calco-carbonique	
Titre Alcalimétrique Complet	17,70 °F
Titre Hydrotimétrique	19,16 °F
Température de l'eau	9,5 °C
pH in situ	7,50
pH équilibre	7,68

Donc $pH_{\text{équilibre}} - pH_{\text{in situ}}$ est égal à 0,18 ce qui signifie que l'eau est à l'équilibre calco-carbonique. **La référence de qualité est donc respectée.**

L'eau traitée répond aux critères de l'arrêté du **11/01/2007** de telle façon que le ΔpH soit inférieur à 0,3 upH ($\Delta pH = pH_{\text{in situ}} - pH_{\text{éq}}$). Un traitement curatif à l'acide sulfurique, avec asservissement au pH, a été mis en place afin de garantir l'équilibre calco-carbonique.

Corrosivité et conductivité

L'indice de Larson renseigne sur la corrosivité de l'eau. Le tableau suivant présente les conclusions en fonction de la valeur de l'indice calculé :

$$IL = \frac{[Cl^-] + [SO_4^{2-}]}{TAC}, \text{ exprimé en méq/L ou en } ^\circ F.$$

Indice de Larson	
Indice $\leq 0,7$	Eau non corrosive
$0,7 < \text{Indice} \leq 1,0$	Eau corrosive
Indice $> 1,0$	Eau très corrosive

L'analyse ARS du **06/02/2021**, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de calculer l'indice de Larson :

Calcul de l'Indice de Larson	
Titre Alcalimétrique Complet	17,70 °F
Chlorures	7,7 mg/l
Sulfates	26,6 mg/l
RESULTAT	0,21

L'eau de la station de l'Orpheline n'est pas corrosive selon l'Indice de Larson. Ce résultat est corroboré par la conductivité (418 $\mu S/cm$) qui est inférieure à 1 100 $\mu S/cm$.

Cette valeur de la corrosivité est liée à l'absence de mélange entre les sources du Père Hilarion et la mine Castados.



Suivi turbidité

Les résultats de turbidité depuis 2003 respectaient globalement la référence de qualité de 2 NFU : un maximum à 1,5 NTU avait été constaté le 04/07/2008. Le dépassement du 03/11/2017 avec un nouveau maximum à 2,2 NTU démontre la nécessité de quantifier ces dépassements. Un analyseur de turbidité en continu relié à la télésurveillance a été installé au début de l'année 2019, puisqu'aucun système de sécurité de filtration n'est en place.

Surveillance de l'exploitant

Les analyses effectuées par SAUR en sortie du réservoir de l'Orpheline sont conformes aux limites et aux références de qualité.

Station Castados

Contrôle sanitaire

En sortie de la station Castados, l'eau est une eau dure, de forte minéralisation et de bonne qualité bactériologique. Toutes les analyses effectuées par le laboratoire de l'ARS sont conformes aux limites et aux références de qualité.

L'équilibre calco-carbonique

L'analyse ARS du **29/04/2021**, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent d'établir le graphique Hallopeau Dubin :

Equilibre calco-carbonique	
Titre Alcalimétrique Complet	27,70 °F
Titre Hydrotimétrique	28,27 °F
Température de l'eau	12,6 °C
pH in situ	7,30
pH équilibre	7,25

Donc $pH_{\text{équilibre}} - pH_{\text{in situ}}$ est égal à - 0,05 ce qui signifie que l'eau est à l'équilibre calco-carbonique. **La référence de qualité est donc respectée.**

L'eau traitée répond aux critères de l'arrêté du 11/01/2007 de telle façon que le ΔpH soit inférieur à 0,3 upH ($\Delta pH = pH_{\text{in situ}} - pH_{\text{éq}}$). Un traitement curatif à l'acide sulfurique, avec asservissement au pH, a été mis en place afin de garantir l'équilibre calco-carbonique.

Corrosivité et conductivité

L'indice de Larson renseigne sur la corrosivité de l'eau. Le tableau suivant présente les conclusions en fonction de la valeur de l'indice calculé :

$$IL = \frac{[Cl^-] + [SO_4^{2-}]}{TAC} , \text{ exprimé en méq/L ou en } ^\circ F.$$



Indice de Larson	
Indice $\leq 0,7$	Eau non corrosive
$0,7 < \text{Indice} \leq 1,0$	Eau corrosive
Indice $> 1,0$	Eau très corrosive

L'analyse ARS du **29/04/2021**, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de calculer l'indice de Larson :

Calcul de l'Indice de Larson	
Titre Alcalimétrique Complet	27,70
Chlorures	48 mg/l
Sulfates	120 mg/l
RESULTAT	0,69

L'eau de la station Castados est non corrosive selon l'Indice de Larson. Le résultat est juste inférieur à la limite de corrosivité. Ce résultat est corroboré par la conductivité (907 $\mu\text{S}/\text{cm}$) qui est proche de 1 100 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

Cette valeur de la conductivité est liée à concentration en chlorure, sulfate et également sodium qui, pour ce dernier, n'entre pas en compte dans le calcul de l'indice de Larson.

Suivi turbidité

Les résultats de turbidité depuis 2003 respectent la référence de qualité de 2 NFU.

Surveillance de l'exploitant

Les analyses effectuées par SAUR en sortie de la station Castados sont conformes aux limites et aux références de qualité.



L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	27	27	100	2	2	100
Physico-chimique	28	28	100	2	2	100
Nombre total d'échantillons	28	28	100	2	2	100

Commentaire sur l'eau distribuée

Contrôle sanitaire

L'eau distribuée est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique pour toutes les Unités de Distribution. Les analyses effectuées par l'ARS sont conformes aux limites et aux références de qualité.

Cependant, on note un léger dépassement de la référence de qualité en coliformes totaux le 12/08/2021 avec 4 N/100 ml et présence de chlore normale. SAUR a effectué 2 analyses de contrôle à proximité du point de prélèvement incriminé le 16/08/2021. Les résultats sont conformes. La contre-analyse ARS du 19/08/2021 est conforme.



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	97,84%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		108,610	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		111,004	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	76,79%	13
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		85,236	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		111,004	
Total Partie B :		28	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		55	
VALEUR DE L'INDICE		98	



17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Dieulouard	Station production Dieulouard	Bâche eau traitée	11/01/21
Dieulouard	Station production Dieulouard	Bâche eau filtrée	11/01/21
Pont-à-Mousson	Réservoir Puvénelle	Cuve réservoir Puvénelle	16/06/21
Pont-à-Mousson	Réservoir du Sça	Cuve réservoir chemin de sça	09/09/21
Pont-à-Mousson	Réservoir de la Vitrée	Cuve réservoir de la Vitrée	05/10/21
Maidières	Réservoir Orpheline	Cuve réservoir orpheline CG	26/03/21
Maidières	Réservoir Orpheline	Cuve réservoir orpheline CD	14/04/21
Maidières	Station production Orpheline	Cuve bâche reprise Orpheline	12/01/21
Montauville	Réceptacle Source Père Hilarion	Sources du bois le Prêtre Père Hilarion 1	26/08/21
Montauville	Réceptacle Source Père Hilarion	Sources du bois le Prêtre Père Hilarion 1 bis	26/08/21
Montauville	Réceptacle Source Père Hilarion	Sources du bois le Prêtre Père Hilarion 1 bis	26/08/21
Montauville	Réceptacle Source Père Hilarion	Sources du bois le Prêtre Père Hilarion 2	26/08/21
Montauville	Réceptacle Source Père Hilarion	Sources du bois le Prêtre Père Hilarion 2	26/08/21

Les recherches de fuites

Au cours de l'année 2021 il y a eu 122 heures de recherche de fuites par corrélation et 380 heures de recherche de fuite par méthode traditionnelle sur le réseau de la commune de Belleville.

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Pont-à-Mousson	13

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Pont-à-Mousson	Fonte	150	07/01/21	130 Avenue de Champagne
Pont-à-Mousson	Fonte	150	28/04/21	12 Avenue du Général Patton
Pont-à-Mousson	Fonte	60	30/04/21	2 Rue Charles Arthaud
Pont-à-Mousson	Fonte	100	03/05/21	300 Rue du Père Hilarion



Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Pont-à-Mousson	Fonte	100	20/05/21	92 Rue Charles de Foucauld
Pont-à-Mousson	Fonte	60	03/06/21	68 Rue de la Treiche
Pont-à-Mousson	Fonte	250	25/06/21	94 Place de Trey
Pont-à-Mousson	Fonte	60	06/07/21	94 Rue Cardinal Mathieu
Pont-à-Mousson	Fonte	150	20/08/21	78 Rue Saint Laurent
Pont-à-Mousson	Fonte	80	26/08/21	771 Avenue des Etats-Unis,
Pont-à-Mousson	Fonte	150	04/11/21	12 Avenue Général de Gaulle
Pont-à-Mousson	Fonte	150	10/11/21	23 Avenue Général de Gaulle
Pont-à-Mousson	Fonte	150	15/11/21	23 Rue Saint Pierre

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Pont-à-Mousson	15

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Pont-à-Mousson	01/02/21	29 Avenue du Général Patton
Pont-à-Mousson	30/03/21	1 F Rue de Verdun
Pont-à-Mousson	16/04/21	Route de Norroy
Pont-à-Mousson	23/04/21	6 F Rue du Président John F. Kennedy
Pont-à-Mousson	07/05/21	136 Rue des Lilas
Pont-à-Mousson	07/06/21	112 Rue de la Colline
Pont-à-Mousson	10/08/21	116 Allée du Point du Jour
Pont-à-Mousson	25/08/21	64 Avenue des Etats-Unis
Pont-à-Mousson	03/09/21	20 Rue Fabvier
Pont-à-Mousson	16/09/21	26 Rue du Camp
Pont-à-Mousson	23/09/21	785 Avenue des Etats-Unis
Pont-à-Mousson	05/10/21	689 Rue du Bois le Prêtre
Pont-à-Mousson	20/10/21	15 rue de Wissembourg
Pont-à-Mousson	05/11/21	4 rue du Général De Gaulle
Pont-à-Mousson	18/11/21	7 rue du Four



Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Pont-à-Mousson	Manoeuvre de vannes	88
Pont-à-Mousson	Intervention sur stabilisateur / réducteur de pression	3
Pont-à-Mousson	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	4
Pont-à-Mousson	Purge de réseau	78
Total		173

Synthèse des renouvellements de branchements

Année	Nombre d'unités de branchements
2018	1,67
2019	17,33
2020	15,0
2021	27,16
Total	61,16

NOTA : Les données indiquées dans le tableau ci-dessous sont en équivalence de branchements de 6 ml (base du chiffrage). L'engagement total de remplacement de branchements est de 169 branchements sur la durée du contrat.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Dieulouard	6	0	6
Maidières	6	0	6
Montauville	3	0	3
Pont-à-Mousson	1	0	1
Total	16	0	16

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Dieulouard	Station production Dieulouard	Pompe immergée N°1	12/01/21	Curatif
Dieulouard	Station production Dieulouard	Pompe immergée N°1	12/01/21	Curatif
Dieulouard	Station production Dieulouard	Télésurveillance	10/05/21	Curatif



Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Dieulouard	Station production Dieulouard	Station production Dieulouard	12/05/21	Curatif
Dieulouard	Station production Dieulouard	Pompe N°2	02/12/21	Curatif
Dieulouard	Station production Dieulouard	Compteur refoulement direction PAM	20/12/21	Curatif
Maidières	Station production Orpheline	Capteur anti-intrusion	10/02/21	Curatif
Maidières	Réservoir Orpheline	Réservoir Orpheline	16/02/21	Curatif
Maidières	Station production Orpheline	Pompe doseuse bioxyde	28/05/21	Curatif
Maidières	Station production Orpheline	2 Vannes manuelles	03/06/21	Curatif
Maidières	Station production Orpheline	Station production	03/06/21	Curatif
Maidières	Station production Orpheline	Pompe doseuse bioxyde	19/08/21	Curatif
Montauville	Chambre de comptage vente EG Montauville chemin de Puvénelle	Télérelève compteur vente EG Montauville chemin de puvénelle	04/02/21	Curatif
Montauville	Réservoir Montauville Puvénelle	Poste Local S500	28/05/21	Curatif
Montauville	Chambre de comptage vente EG Montauville chemin de Puvénelle	Chambre de comptage vente EG Montauville chemin de Puvénelle	17/09/21	Curatif
Pont-à-Mousson	Regard du compteur de sectorisation Rue Bois le Prêtre C032	Regard du compteur de sectorisation Rue Bois le Prêtre C032	20/12/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Réservoir Montauville Puvénelle	Réservoir Montauville Puvénelle	Réservoir Montauville Puvénelle	31/07/21
Dieulouard	Station production Dieulouard	Station production Dieulouard	03/05/21
Maidières	Station production Orpheline	Station production Orpheline	03/05/21
Maidières	Réservoir Orpheline	Réservoir Orpheline	03/05/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Montauville	Réservoir Montauville Puvénelle	Monorail + chariot	03/05/21

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Installation	Equipement	Date
Maidières	Station production Orpheline	Rideau électrique	03/05/21



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

PONT A MOUSSON - AEP Bilan financier en Compte au : 31/12/2021		2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		30 031	52 384	52 384	54 228	189 027
Report de solde actualisé (€)		0	19 352	10 893	492	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	10 164	4 304	8 172	20 586	43 226
	TOTAL	515	22 275		15 642	38 432
Programmé au contrat	PARTIEL			2 378		2 378
	TOTAL		34 265	52 234	20 406	106 905
Total renouvellement (€)		10 679	60 844	62 784	56 634	190 941
Solde (€)		19 352	10 892	492	- 1 915	



PONT A MOUSSON - AEP Renouvellement Réalisé en Compte année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Station production Dieulouard	Agitateur1	Renouvellement complet du matériel	10/06/2021	3 970
Station production Dieulouard	Agitateur2	Renouvellement complet du matériel	10/06/2021	3 970
Station production Dieulouard	2 Détendeurs montés sur bouteille +1 Débitmètre	Renouvellement complet du matériel	12/05/2021	8 734
Station production Dieulouard	Inverseur de bouteille électrique	Renouvellement complet du matériel	08/03/2021	2 280
Station production Dieulouard	Surpresseur Air lavage	Renouvellement complet du matériel	23/07/2021	10 394
Station production Dieulouard	Conductivimètre	Remplacement de composants ou rénovation	20/09/2021	610
Station production Dieulouard	Transmetteur sonde pH	Renouvellement complet du matériel	28/04/2021	1 826
Station production Dieulouard	Pompe N°2 PAM	Remplacement de composants ou rénovation	05/01/2021	17 488
Station production Dieulouard	Clapets direction Belleville	Remplacement de composants ou rénovation	08/11/2021	2 489
Station production Orpheline	Sonde pH	Renouvellement complet du matériel	12/08/2021	873
Regard compteur d'eau C33 sectorisation Pont A Mousson - Che	Compteur d'eau C33 secto Pont A Mousson - Chemin desFoins	Renouvellement complet du matériel	10/03/2021	960
Regard cpt secto C018 pression du lotissement prés latour	Compteur sectorisation du lotissement prés latour C018	Renouvellement complet du matériel	15/03/2021	994
Comptage et régulation C019 du lotissement Saut du Cerf	Compteur sectorisation du lotissement saut du cerf C019	Renouvellement complet du matériel	15/03/2021	1 032
Regard du compteur de sectorisation C014 Chemin de Sça	Compteur de sectorisation C014 Chemin de Sça	Renouvellement complet du matériel	11/03/2021	1 015
Total				56 635

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

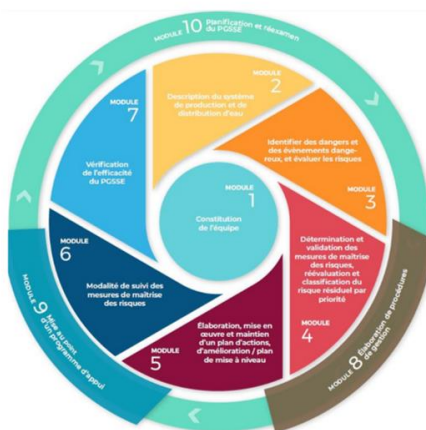
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, SAUR, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique sous le mandat de la Direction Générale de la Santé., pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.



Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.





DECRET n°2001-1220 du 20 décembre 2001 **Relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.**

Ce décret, qui est une transposition en droit français d'une directive européenne de 1998, est entré en vigueur le 25/12/2003.

Les objectifs visés par ce décret doivent :

- Garantir la protection sanitaire des personnes alimentées par un réseau de distribution (art 2-I). En effet, la quasi totalité des personnes sont alimentées par un réseau de distribution : il constitue un vecteur épidémiologique non négligeable.
- Maintenir la protection du milieu naturel (art 2-III). Cette dernière devra assurer la maîtrise de la qualité des ressources d'eau utilisable pour la consommation humaine.

Les moyens sont également définis :

- **Limites et exigences de qualité** de l'eau destinée à la consommation humaine à maintenir en permanence au robinet de l'utilisateur (art 3).
- **Surveillance et contrôle** de la qualité de l'eau.
- **Mesures correctives** pour rétablir la conformité de l'eau.
- **Mesures préventives** : identification des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau prise en compte de ces risques.

Ces mesures préventives sont une exigence forte du nouveau décret. Elles portent sur :

- **La ressource** : identification des risques de pollution.
- **La production** : identification des risques de défaillance.
- **La distribution** : identification des risques de dégradation de la qualité de l'eau (retours d'eau, dissolution des métaux ...).

Elles doivent être complétées par les mesures nécessaires pour identifier les dépassements, les points critiques et les actions permettant de maîtriser les risques. Ces points sont précisés par l'article 18-2 du décret. La méthodologie à mettre en œuvre peut être celle de l'HACCP ou « méthode de maîtrise des risques ».

Il est important également de rappeler que l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être **autorisée par arrêté du Préfet**.

L'arrêté fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auquel il peut être fait appel. Des délais sont précisés dans le décret afin de garantir la mise en application des exigences de qualité à satisfaire.

Il est important de préciser que le nouveau décret mentionne qu'il est obligatoire de transmettre chaque année au Préfet un bilan de fonctionnement du système de distribution (surveillance et travaux), ainsi que le plan de surveillance mise en place pour l'année suivante.

L'identification des risques de non conformité et les moyens à mettre en œuvre ont toujours fait l'objet d'information annuelle au maître d'ouvrage par le biais du Rapport Annuel du Délégué. Toutefois, dans le cadre des articles 5, 18, 30 et 33, des études diagnostiques plus complètes ainsi que les améliorations ou modifications à réaliser pour respecter les délais et objectifs seront à mettre en œuvre.



QUELQUES GRANDES LIGNES DU NOUVEAU DECRET

- **L'équilibre calco-carbonique (arrêté du 11/01/2007) :**

L'eau ne doit être ni agressive, ni incrustante, ni corrosive et ne pas gêner la désinfection. Une eau est considérée à l'équilibre calco-carbonique si :

$$- 0,2 \leq (\text{pH d'équilibre} - \text{pH terrain}) \leq 0,2$$

- **Le plomb**

Du 25/12/2003 au 25/12/2013, la limite en plomb est de 25 µg/l. **La limite de 10 µg/l** entre en application à compter du 25/12/2013.

La tenue de cet objectif de 10 µg/l ne pourra se faire que par **élimination de tous les branchements plomb** associée à la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau, à l'élimination de son caractère corrosif et au respect d'un pH > 7,5.

Placer l'eau à l'équilibre calco-carbonique et obtenir au moins un TH et un TAC de l'ordre de 8°F (avec un rapport TH/TAC voisin de 1) sans augmenter simultanément la teneur en sodium, chlorures ou sulfates de l'eau pourra s'effectuer par les traitements ci-après : chaux et de gaz carbonique, ou carbonate de calcium, ou lait de chaux (eau de chaux), ou ajout d'inhibiteurs de corrosion (orthophosphates).

Une étude du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau au point de mise en distribution doit être transmise au Préfet. Il est également demandé d'indiquer les mesures prévues pour réduire le risque de dissolution des métaux.

- **La turbidité**

Pour les eaux de surface et les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés et lorsque les installations sont d'un débit inférieur à 1 000 m³/j ou desservent des unités de distribution de moins de 5 000 habitants, du 25/12/2003 au 25/12/2008, au point de mise en distribution, la limite de qualité en turbidité était de 2 NFU. **A partir du 25/12/2008**, la limite de qualité est de **1 NFU**. La référence de qualité au point de mise en distribution est de 0,5 NFU. Si un traitement de reminéralisation ou de neutralisation est mise en œuvre, la limite et la référence de qualité s'appliquent en amont de ces traitements.

En ce qui concerne les installations d'un débit supérieur à 1 000 m³/j ou desservant des unités de distribution de plus de 5 000 habitants, la limite de qualité en turbidité est de 1 NFU depuis le 25/12/2003.

Pour les autres types d'eau, la limite de qualité applicable au point de mise en distribution était de 2 NFU et est dorénavant de **1 NFU** à compter du 25/12/2008. Aucune référence de qualité n'est applicable au point de mise en distribution.

Au niveau du robinet du consommateur, la référence de qualité est de 2NFU.

- **L'arsenic**

La limite de qualité de l'arsenic est de **10 µg/l** (ancienne norme de 50 µg/l). La limite de qualité au-delà de laquelle aucune dérogation n'est possible est de 13 µg/l. Aussi pour certaines eaux, il faudra mettre en place un traitement par adsorption sur alumine activée ou floculation aux sels de fer.

- **Les bromates**

Du 25/12/2003 au 25/12/2008, la limite de qualité en bromates est de 25 µg/l. **La limite de qualité de 10 µg/l** entre en application à compter du 25/12/2008. Les bromates sont formés par l'action de l'ozone sur les bromures. La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection.

- **Les chlorites**

La référence de qualité des chlorites est de **0,2 mg/l**. Les chlorites sont formés au cours du traitement de désinfection au **bioxyde de chlore**. La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection.



- **Les trihalométhanes**

Du 25/12/2003 au 25/12/2008, la limite de qualité en trihalométhanes est de 150 µg/l. **La limite de qualité de 100 µg/l** entre en application à **compter du 25/12/2008**. Les trihalométhanes sont formés par action du **chlore** sur la matière organique. La valeur la plus faible possible inférieure à cette limite doit être visée sans pour autant compromettre la désinfection

- **Les indicateurs de radioactivité**

Deux paramètres apparaissent au titre de limite de qualité : **la dose totale indicative** (0,10 mSv/an) et **le tritium** (100 Bq/l). La présence de concentrations élevées en tritium dans l'eau peut être le témoin de la présence d'autres radionucléides artificiels. Si le taux de tritium dépasse le niveau de référence, il est procédé à la recherche de la présence éventuelle d'autres radionucléides artificiels.



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022

Pour la Compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par	Cours Michelet MBemba Toure
E-mail:	CS 30051 mbemba.toure@allianz.com
Heure de Signature	92076 Paris La Défense 03-2022 15:02:02
Adresse IP:	148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali IARD, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

⁽¹⁾ Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

⁽²⁾ Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

⁽³⁾ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard





Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incombent en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04





Attestation Tous risques chantiers



GENERALI IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**



Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.



Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.



Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros.

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).



Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

ENVIRONNEMENT

➤ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.



➤ **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

➤ **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.



DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)

➤ **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➤ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.



La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique) ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ». Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.



Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

- **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.



- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.